

optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame Le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

3 - : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts,
VU les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés,

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis FAVORABLE aux statuts à l'unanimité des membres présents.

4 - PROJET « PROGRAMME LOCAL HABITAT » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants,

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023,
VU les documents composant le projet de PLH,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023.

Considérant que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier.

PROPOSE, d'émettre un avis FAVORABLE au projet de PLH à l'unanimité des membres présents.

5 – DIVERS :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel : proposition d'un montant de 300 € (au prorata du temps hebdomadaire). Somme qui sera à valider par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine et Marne.
- Travaux sacristie
- Madame Le Maire donne lecture de la convention à prendre avec la commune de Sancy concernant la gestion administrative et la répartition des frais de cantine et périscolaire entre les 3 communes. Convention qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.
- Travaux interconnexion SMAAEP.
- Travaux fuite réseau pluvial CV n°4. Travaux qui seront réalisés par la société VTAE, pour un montant de 4.500 € HT.
- SIRP Coulommies, Sancy et Vaucourtois : point sur le projet groupe scolaire élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
MICHON Maryse

